

---

---

**ANNÉE 2020**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**MARS**

---

---



**MARS**

---

# Décisions Municipales

---



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2020/23

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2720 au plan : T - 49  
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 15/01/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur FERRACCI Christian - Madame CHELOS Marie Hélène** demeurant :  
**Immeuble Lannes 2 résidence Lyautey  
13 avenue Maréchal Lyautey  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale des concessionnaires**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur FERRACCI Christian - Madame CHELOS Marie Hélène**, et à l'effet d'y fonder la sépulture  
familiale indiquée, une concession à compter du 02/03/2020 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2207 du 10/12/2019 dont celle de  
2148 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200302-2020\_023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ajaccio, le 02 mars 2020**  
Aiacciu, u 2 di marzu di u 2020

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajaccio  
Premier adjoint au Maire

**Stéphane SBRAGGIA**



*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti*

### **DECISION N°2020/24**

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1455 au plan H101 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéficiaire des dispositions de l'Article L.2122-22.  
Vu, la décision en date du 24/07/1994 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Mademoiselle TOMI Marie-Paule, Blanche** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 6758 Francs qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°46315 du 24/07/1996 dont celle de 4000 Francs au profit de la commune, et celle de 2000 Francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S) dont les frais d'enregistrement de 690 Francs et 68 Francs de timbre à la charge du titulaire de la concession.  
Vu, la correspondance de **Mademoiselle TOMI Marie-Paule, Blanche** en date du 02/03/2020 demandant le changement de sa sépulture collective.  
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Mademoiselle TOMI Marie-Paule, Blanche**  
Demeurant : 2 Résidence Prince Impérial  
Rue François Pietri  
20090 Ajaccio.

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé au nom du demandeur **Mademoiselle TOMI Marie-Paule, Blanche** la modification de la sépulture collective

**En remplacement de :**

**La sépulture collective de Mademoiselle TOMI Marie-Paule, Blanche et enfants**

**Il faut :**

**Sépulture familiale de Mademoiselle TOMI Marie-Paule, Blanche**

**ARTICLE 2.** Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200302-2020\_024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ajaccio, le 2 Mars 2020**  
Ajaccio, u 2 di Marzu di 2020

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajaccio

Premier adjoint au Maire

**Stéphane SBRAZZIA**



*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti*

### DECISION N°2020/25

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1169 au plan Y114 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Ancien** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.  
Vu, la décision en date du 04/09/1991 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Monsieur GAMBARELLI Jean, Dominique, Paul, Bernard et Madame GAMBARELLI née BERNARDI France, Henriette** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 6754 francs qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°10720 du 13/08/1991 dont celle de 4000 Francs au profit de la commune, et celle de 2000 Francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S) dont les frais d'enregistrement de 690 Francs et 64 francs de timbres à la charge des titulaires de la concession.  
Vu, la correspondance de **Monsieur GAMBARELLI Jean, Dominique, Paul, Bernard et de Madame GAMBARELLI née BERNARDI France, Henriette** en date du 03/03/2020 demandant le changement de leur sépulture collective.  
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur GAMBARELLI Jean, Dominique, Paul, Bernard et de Madame GAMBARELLI née BERNARDI France, Henriette**.  
Demeurant : Villa Hermès 397 Corniche Kennedy 13 013 Marseille (13ème arrondissement).

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom des demandeurs la modification de la sépulture collective.

En remplacement de :

**M. et Mme GAMBARELLI Erik Jérôme née GUILLOU, Fils  
Mme GAMBARELLI Oriane Rita, Fille  
M. GAMBARELLI Jean Pierre Michel, Fils  
enfants et petits enfants.**

Il faut :

**Les concessionnaires ainsi que Mme GAMBARELLI Oriane, Rita; M. GAMBARELLI Erik Jérôme et Mme GAMBARELLI née GUILLON Adrienne; M. GAMBARELLI Jean Pierre Michel et sa compagne Mme BUSSIÈRE Marie-Louise; leur petits-enfants et arrière-petits-enfants et Florian CARRE.**

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200303-2020\_025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020  
Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ajaccio, le 3 Mars 2020**  
Ajacciu, u 3 di Marzu di 2020

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu  
Premier adjoint au Maire



Décision N° 2020/026

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'ADPEP 2A**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Martine ALLIEZ, Présidente de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Corse du Sud (ADPEP 2A), relative à l'occupation à titre gratuit :

- Deux salles de classe (intervenant Mme PARADIS et Mme ROYER) de l'école élémentaire Jardins de l'Empereur, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 04/11/2019 au 29/05/2020.
- Une salle de classe de l'école élémentaire Salines VI (intervenant Mme ALBERT) les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 07/10/2019 au 29/05/2020 et une salle de classe de l'école élémentaire Salines VI (intervenant Mme BAUDE), les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 4/11/2020 au 29/05/2020
- Une salle de classe CE2A de l'école élémentaire Simone Veil (intervenant Mme HAMARD), les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 07/10/2019 au 29/05/2020 et une salle de classe CM1B de l'école élémentaire Simone Veil (intervenant Mme ALATA), les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 18/11/2019 au 29/05/2020.

Vu l'avis favorable des conseils des maîtres de l'école élémentaire de Jardins de l'Empereur en date du 4/11/2020, de l'école élémentaire Salines VI en date du 25/11/2019 et de l'école élémentaire Simone Veil en date du 7/11/2019.

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Martine ALLIEZ, Présidente de l'ADPEP 2A, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation de séances d'aide aux devoirs et de soutien scolaire, à destination d'élèves repérés par l'équipe enseignante, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**Fait à AJACCIO, le 3 mars 2020**

**Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200303-2020\_026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021

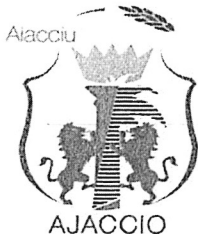
Pour l'autorité compétente par délégation



Le Directeur Général des Services

**Laurent MARCANGELI**

Pierre - Paul BOUJON



Décision N° 2020-027

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Obligation de sécurisation (version 3DS2.0) des ventes à distance :  
Modification et actualisation des contrats de vente à distance Sytempay  
(Caisse d'Epargne) et Paybyphone relatifs au fonctionnement des régies de  
la Ville**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire;

Considérant que dans le cadre de l'application de la directive 2015/2366/UE relative aux services de paiement en vente à distance dite (« DSP2 ») utilisés par les régies de la Ville, ceux-ci doivent répondre à de nouveaux critères de sécurité par l'utilisation de la version 3DS 2.0

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

De modifier et d'actualiser tous les contrats des régies de vente à distance, soit Sytempay (Caisse d'Epargne) et Paybyphone.

**Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, Je 05/03/2020

Le Maire  
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200305-2020\_027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Affichage : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



## DECISION MUNICIPALE N° 2020/029

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

--ooOoo--

Portant souscription d'un prêt de 2 000 000 €  
auprès de la Caisse d'Epargne

--ooOoo--

**Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
- Vu** la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-07 du 08 février 2015;
- Vu** la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements
- Vu** l'offre de prêt favorable de la Caisse d'Epargne ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 –**

Pour financer son programme d'investissements , il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt à taux indexé sur livret A de 2 000 000 euros et d'une durée de 30 ans auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

#### **Article 2 –**

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle
- le nombre d'échéances est de 30
- les frais de dossier sont de 4 000 €
- le taux d'intérêt est de livret A + marge de 0.90 %
- pénalités en cas de remboursement anticipé : 3 % du capital restant dû.(hors en cas de passage du prêt à taux fixe).
- le type d'amortissement du capital : amortissement linéaire du capital



**Article 3 –**

De signer le contrat de prêt ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Article 4 –**

Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20200330-2020\_029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2020

Affichage : 30/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Fait à Ajaccio, le 30/03/2020**



**Le Maire**



Décision N° DACP 2020/018

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :**  
**Accord-cadre 2020V027 : Fournitures de bureau, de papier et tampons**  
**Lot 1 : Fourniture de papier**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet **Fournitures de bureau, de papier et tampons**

**CONSIDÉRANT** que le marché a été alloté en 3 lots, portant sur

- Lot n°1, fourniture de papier
- Lot n°2, fournitures de bureau
- Lot n°3, fourniture de tampons et recharge

**CONSIDÉRANT** le montant minimum annuel de cet accord-cadre fixé à 3 000 €HT et le montant maximum annuel à 35 000 €HT pour le lot 1,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 10/01/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 10/01/2020,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 10/02/2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, pour le lot 1, à savoir l'entreprise Corse Bureau pour un montant de 44 892,80 €HT selon BPU valant DQE,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 10/03/2020, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Corse Bureau, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 44 892,80 €HT selon BPU valant DQE,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 432,

#### -DECIDONS-

##### ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Fournitures de papier, de bureau et tampons, lot 1 : fourniture de papier avec l'entreprise Corse Bureau pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600 € de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 3 600 €TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises), et pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT (trente-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 000 € de TVA (sept mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 42 000 €TTC (quarante-deux mille euros toutes taxes comprises).

##### ARTICLE 2 :

La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

##### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 10 MARS 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200310-DACP2020018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Affichage : 10/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision N° 2020/019

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « FALEP 2A »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de **Madame Anastasia RUBINI**, Chef de Service du Service de Prévention Spécialisée, représentant **Monsieur Jean-Michel SIMON**, Directeur Général de l'association « Ligue de l'Enseignement, Fédération Départemental de Corse du Sud », ci après désignée sous le nom « FALEP 2A », relative à l'occupation à titre gratuit de la salle RASED, situés au sein de l'école élémentaire des Cannes, pour de l'accompagnement éducatif dans le cadre de leur dispositif « Passerelle cycle 3 », du 3 décembre 2019 au 23 juin 2020, de 16h30 à 17h45, tous les mardis des semaines scolaires.

**Vu** l'avis favorable du conseil des maitres de l'école élémentaire des Cannes le 14 novembre 2019.

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d' Ajaccio est autorisé à signer avec **Madame Anastasia RUBINI**, Chef de Service du Service de Prévention Spécialisée, représentant **Monsieur Jean-Michel SIMON**, Directeur Général de l'association « Ligue de l'Enseignement, Fédération Départemental de Corse du Sud », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation de séances d'accompagnement éducatif dans le cadre de leur dispositif « Passerelle cycle 3 », du 3 décembre 2019 au 23 juin 2020, de 16h30 à 17h45 tous les mardis des semaines scolaires à l'école élémentaire des Cannes.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

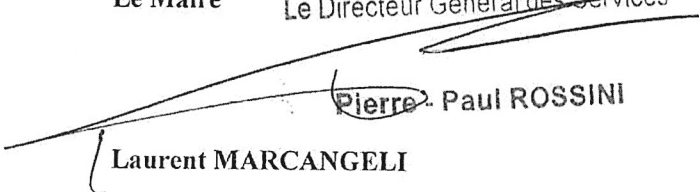
**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 14.02.2020

Le Maire

Le Directeur Général des Services

  
Pierre Paul ROSSINI

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200214-2020\_019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2020

Affichage : 24/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





## Décision N° DACP 2020/020

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Travaux de réfection des trottoirs et places de la Ville d'Ajaccio**

**Accord-cadre : 2020V021**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet Travaux de réfection des trottoirs et places de la Ville d'Ajaccio,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : le marché comprend différents postes qui ne peuvent faire l'objet d'un allotissement sans risquer de rendre techniquement difficile l'exécution du marché, en complexifiant le bon déroulement des travaux et en augmentant significativement le coût : en effet, la fourniture et la pose de mobilier doit avoir lieu en même temps que la réfection des trottoirs pour éviter d'avoir à refaire le trottoir au moment de leur pose,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 3 500 023,50 €HT,

**CONSIDÉRANT** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 100 000,00 €HT et sans montant maximum,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 31 janvier 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 31 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 2 mars 2020 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au regard du BPU valant DQE	30.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des fiches techniques	70.0 %
2.1-Moyens humains affectés au présent marché	15.0 %
2.2-Moyens matériels et techniques de l'entreprise affectés au présent marché	10.0 %
2.3-Qualité des fournitures	10.0 %
2.4-Dispositions de réalisations des travaux (Description du mode opératoire pour la réalisation du cas pratique)	35.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise TPB DEBENE pour un montant de 3 214 316,50 €HT,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 10 mars 2020, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise TPB DEBENE, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 3 214 316,50 €HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, enveloppe 20754, article 2315,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Travaux de réfection des trottoirs et places de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise TPB DEBENE pour un montant minimum de 100 000,00 HT cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000,00 € de TVA (dix mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum de 110 000,00 €TTC (cent dix mille euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

#### **ARTICLE 2 :**

La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible trois fois un an.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 11 MARS 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200311-DACP2020-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2020/020**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Travaux de réfection des trottoirs et places de la Ville d'Ajaccio**

**Accord-cadre : 2020V021**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet Travaux de réfection des trottoirs et places de la Ville d'Ajaccio,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : le marché comprend différents postes qui ne peuvent faire l'objet d'un allotissement sans risquer de rendre techniquement difficile l'exécution du marché, en complexifiant le bon déroulement des travaux et en augmentant significativement le coût : en effet, la fourniture et la pose de mobilier doit avoir lieu en même temps que la réfection des trottoirs pour éviter d'avoir à refaire le trottoir au moment de leur pose,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 3 500 023,50 €HT,

**CONSIDÉRANT** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 100 000,00 €HT et sans montant maximum,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 31 janvier 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 31 janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 2 mars 2020 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations appréciés au regard du BPU valant DQE	30.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des fiches techniques	70.0 %
2.1-Moyens humains affectés au présent marché	15.0 %
2.2-Moyens matériels et techniques de l'entreprise affectés au présent marché	10.0 %
2.3-Qualité des fournitures	10.0 %
2.4-Dispositions de réalisations des travaux (Description du mode opératoire pour la réalisation du cas pratique)	35.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise TPB DEBENE pour un montant de 3 214 316,50 €HT,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 10 mars 2020, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise TPB DEBENE, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 3 214 316,50 €HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, enveloppe 20754, article 2315,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Travaux de réfection des trottoirs et places de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise TPB DEBENE pour un montant minimum de 100 000,00 HT cent mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000,00 € de TVA (dix mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum de 110 000,00 €TTC (cent dix mille euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

#### **ARTICLE 2 :**

La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible trois fois un an.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 11 MARS 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200311-DACP2020-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision N° DACP 2020/021

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :**

**Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2020 - Montage et maintenance de 5 à 10 décors d'occasion et de plateformes pour les "chars des communes de la CAPA" et location et maintenance d'un système de sonorisation des chars**

**Lot 1 : 2020V019 : Montage maintenance de 5 à 10 décors d'occasion pour les chars de la commune de la CAPA**

**Lot 2 : 2020V020 : Location et maintenance d'un système de sonorisation de l'ensemble des chars du carnaval**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation d'une partie des fonctions à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet le carnaval de la Ville d'Ajaccio 2020 - Montage et maintenance de 5 à 10 décors d'occasion et de plateformes pour les "chars des communes de la CAPA" et location et maintenance d'un système de sonorisation des chars,

**CONSIDERANT** que le marché a été alloué en deux lots, portant sur

- Lot n°1, Montage maintenance de 5 à 10 décors d'occasion pour les chars de la commune de la CAPA
- Lot n°2, Location et maintenance d'un système de sonorisation de l'ensemble des chars du carnaval

**CONSIDERANT** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 4 000 €HT et le montant maximum à 8 000€HT pour le lot n°1,

**CONSIDERANT** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 3 000 €HT et le montant maximum à 6 000€HT pour le lot n°2,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 08 janvier 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 08 janvier 2020 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 10 février 2020 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération:

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au travers :	60.0 %
2.1- Du mode opératoire proposé	30.0 %
2.2-De la qualité des moyens humains et techniques dédiés	30.0 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au travers :	60.0 %
2.1-Mode opératoire proposé relatif à l'installation des matériels de sonorisation ainsi que la maintenance du matériel	20.0 %
2.2-Qualité des moyens humains dédiés	20.0 %
2.3-Qualité des moyens techniques et matériels dédiés	20.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, une entreprise a remis une offre pour le lot n°1 :

- L'entreprise Nice Festivités pour un montant de 7 900,00€HT

**CONSIDERANT** qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 :

- L'entreprise Atacc International pour un montant de 3 520,00€HT
- L'entreprise Nice Festivités pour un montant de 4 990,00€

**CONSIDERANT** que le candidat Nice Festivités a été déclaré irrégulier pour le lot n°2 au motif que celui-ci n'a pas remis de mémoire technique,

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 10 mars 2020 d'attribuer l'accord-cadre pour le lot n°1 à l'entreprise Nice Festivités, qui a présenté l'offre unique,

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 10 mars 2020 d'attribuer l'accord-cadre pour le lot n°2 à l'entreprise Atacc International, qui a présenté l'unique offre recevable,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

**-DECIDONS-**

**ARTICLE 1:**

**Lot n°1 :** Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet le carnaval de la Ville d'Ajaccio 2020 - Montage et maintenance de 5 à 10 décors d'occasion et de plateformes pour les "chars des communes de la CAPA" et location et maintenance d'un système de sonorisation des chars - Lot 1 : Montage maintenance de 5 à 10 décors d'occasion pour les chars de la commune de la CAPA avec l'entreprise Nice Festivités pour un montant minimum de 4 000 HT (quatre mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 800€ de TVA (huit cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 4 800 €TTC (quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 8 000 HT (huit mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 600€ de TVA (mille six cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 9 600€TTC (neuf mille six cent euros toutes taxes comprises).

**Lot n°2 :** Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet le carnaval de la Ville d'Ajaccio 2020 - Montage et maintenance de 5 à 10 décors d'occasion et de plateformes pour les "chars des communes de la CAPA" et location et maintenance d'un système de sonorisation des chars - Lot 2 : Location et maintenance d'un système de sonorisation de l'ensemble des chars du carnaval avec l'entreprise Atacc International pour un montant minimum de 3 000 HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600€ de TVA (six cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600 €TTC (trois mille six cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 6 000 HT (six mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 200€ de TVA ( mille deux cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 7 200€TTC (sept mille deux cent euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

La durée de l'accord-cadre est de 4 mois.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 19 mars 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200319-DACP2020021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2020

Affichage : 19/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:



**Décision N° DACP-2020- 022**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**2020V024: Carnaval de la Ville d' Ajaccio 2020 - Réalisation et maintenance d'un décor de char et location d'une plateforme autotractée avec chauffeur**

**Le Maire de la Ville d' Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019 et notamment son article R2122-2,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d' Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « le carnaval de la Ville d' Ajaccio 2020 - Réalisation et maintenance d'un décor de char et location d'une plateforme autotractée avec chauffeur»,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT**, l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 janvier 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [ww.marches-publics.info](http://ww.marches-publics.info) le 23 janvier 2020,

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 10 février 2020 à 11 heures,

**CONSIDERANT** que la consultation a été déclarée infructueuse au motif qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** que l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique 2019 prévoit la possibilité de mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée par le pouvoir adjudicateur que aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « le carnaval de la Ville d'Ajaccio 2020 - Réalisation et maintenance d'un décor de char et location d'une plateforme autotractée avec chauffeur»,

**CONSIDERANT** le montant de ce marché estimé à 20 000€ hors taxes,

**CONSIDERANT** qu'il y avait lieu, dès lors, de mettre en œuvre la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable prévue par l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique 2019,

**CONSIDERANT** la lettre de consultation envoyée le 11 février 2020 à l'entreprise Nice Festivités l'invitant à soumissionner,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 19 février 2020 à 11 heures,

**CONSIDERANT** qu'à cette date l'entreprise a remis une offre pour un montant de 16 900€HT,

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 10 mars 2020 d'attribuer le marché à l'entreprise Nice Festivités,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est conclu un marché ayant pour objet « le carnaval de la Ville d'Ajaccio 2020 - Réalisation et maintenance d'un décor de char et location d'une plateforme autotractée avec chauffeur», avec l'entreprise Nice Festivités pour un montant de 16 900.00HT (seize mille neuf cent euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 380.00€ de TVA (trois mille trois cent quatre-vingt euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 20 280.00€TTC (vingt mille deux cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 2 :**

La durée du marché à compter de la livraison du char jusqu'à la fin de la manifestation le 18 avril 2020.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200319-DACP2020022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2020

Affichage : 19/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le : 19 mars 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



\*\*\*Voies et délais des recours dont dispose le candidat :\*\*\*

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision n° DACP-2020-023

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2020V026**

**Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio  
MS 8 issu de l'accord cadre MV18/112**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre MV18/112 " **Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux Lot 4** " notifié en date du **22/08/2018** au groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio**,

**CONSIDERANT**, la lettre de consultation en date du 10 février 2020 envoyée au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio – Lot 4 : bâtiment communaux**,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



**CONSIDERANT**, le montant minimum de ce marché subséquent de 8 987 € HT et le montant maximum de 26 334,00 € HT,

**CONSIDERANT**, la durée du marché subséquent de 1 an,

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 18 février 2020 à 14h00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 18 février 2020,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique	30.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, l'unique titulaire de l'accord-cadre a remis une offre pour les montants suivants :

- Groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**, pour un montant selon BPU valant DQE de 26 046,51 € HT

**CONSIDERANT** qu'en date du 26/02/2020, le groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE** a été invité à régulariser son offre, celui-ci a remis un nouveau BPU valant DQE d'un montant de 25 015,45 HT

**CONSIDERANT** qu'en date du 11/02/2020, le groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE** a été invité à régulariser son offre, celui-ci a remis un nouveau BPU valant DQE d'un montant de 24 545,42 HT

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 19/03/2020, le marché subséquent relatif à la **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio** – Lot 4 : bâtiment communaux, à l'unique entreprise qui a présenté une offre, soit :

- **Groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

**-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio** – Lot 4 : bâtiment communaux:

Avec le groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE** pour un montant minimum de 8 987 € HT (huit mille neuf cent quatre-vingt-sept euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 1 797,40 € de TVA au taux de 20 % (mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 10 784,40 € (dix mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes) et un montant maximum de 26 334,00 € HT (vingt-six mille trois cent trente quatre euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 5 266,80 € de TVA au taux de 20 % (cinq mille deux

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

cent soixante-six et quatre-vingt centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 31 600,80 € (trente et un mille six cent euros et quatre-vingt centimes).

**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de un an reconductible deux fois un an.  
La durée de la deuxième période de reconduction sera ajustée ou prorata de la dernière période annuelle de l'accord-cadre initial finissant le 30 juin 2022.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 19/03/2020

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller Municipal**

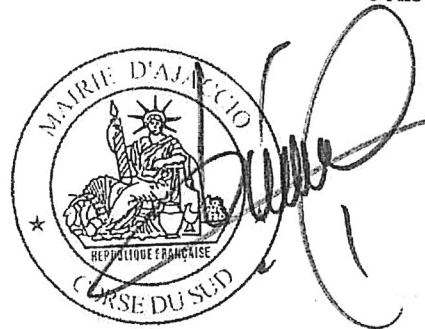
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200319-DACP2020-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2020

Affichage : 19/03/2020



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



Décision n° DACP-2020-023

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2020V026**

**Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio MS 8 issu de l'accord cadre MV18/112**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre MV18/112 " **Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux Lot 4** " notifié en date du **22/08/2018** au groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio**,

**CONSIDERANT**, la lettre de consultation en date du 10 février 2020 envoyée au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio – Lot 4 : bâtiment communaux**,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**CONSIDERANT**, le montant minimum de ce marché subséquent de 8 987 € HT et le montant maximum de 26 334,00 € HT,

**CONSIDERANT**, la durée du marché subséquent de 1 an,

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 18 février 2020 à 14h00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 18 février 2020,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique	30.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, l'unique titulaire de l'accord-cadre a remis une offre pour les montants suivants :

- Groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**, pour un montant selon BPU valant DQE de 26 046,51 € HT

**CONSIDERANT** qu'en date du 26/02/2020, le groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE** a été invité à régulariser son offre, celui-ci a remis un nouveau BPU valant DQE d'un montant de 25 015,45 HT

**CONSIDERANT** qu'en date du 11/02/2020, le groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE** a été invité à régulariser son offre, celui-ci a remis un nouveau BPU valant DQE d'un montant de 24 545,42 HT

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 19/03/2020, le marché subséquent relatif à la **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio** – Lot 4 : bâtiment communaux, à l'unique entreprise qui a présenté une offre, soit :

- **Groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

#### **-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio** – Lot 4 : bâtiment communaux:

Avec le groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE** pour un montant minimum de 8 987 € HT (huit mille neuf cent quatre-vingt-sept euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 1 797,40 € de TVA au taux de 20 % (mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 10 784,40 € (dix mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes) et un montant maximum de 26 334,00 € HT (vingt-six mille trois cent trente quatre euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 5 266,80 € de TVA au taux de 20 % (cinq mille deux

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

cent soixante-six et quatre-vingt centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 31 600,80 € (trente et un mille six cent euros et quatre-vingt centimes).

**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de un an reconductible deux fois un an.  
La durée de la deuxième période de reconduction sera ajustée ou prorata de la dernière période annuelle de l'accord-cadre initial finissant le 30 juin 2022.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 19/03/2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200319-DACP2020-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2020

Affichage : 19/03/2020



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



**MARS**

---

**Arrêtés  
Municipaux**

---



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 2093

**Portant stationnement interdit,  
Portant circulation stoppée,**

**Le samedi 14 mars 2020, à partir de 12h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie**

**BOULEVARD ROI JEROME**

**Portion comprise entre la rue François Corbelini et l'avenue Antoine Serafini  
Sur 10 emplacements**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la Direction des Festivités en date du 02 mars 2020;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la Procession de la Saint Vincent, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 14 mars 2020, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après**

**BOULEVARD ROI JEROME**

**Portion comprise entre la rue François Corbelini et l'avenue Antoine Serafini  
Sur 10 emplacements**

**Les véhicules des organisateurs sont autorisés à stationner**

**CIRCULATION STOPPEE**

17h00 : départ procession depuis la cathédrale jusqu'à la Halle au marché Campinchi

**Départ de la procession depuis le parvis de la Cathédrale d'Ajaccio, en passant par la rue St Charles, la rue Bonaparte, la place Foch, le Boulevard du Roi Jérôme (devant OIT du pays ajaccien) pour arriver à la Halle du marché place Campinchi.**

**ARTICLE 02 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

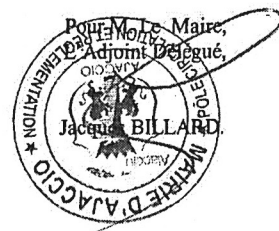
**ARTICLE 03 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

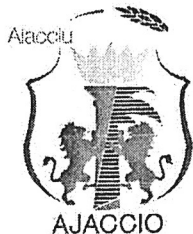
**ARTICLE 04 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 05 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 06 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 06/03/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 2094

Portant stationnement interdit temporaire,

Le 19 mars 2020

JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR ET DU RECUEILLEMENT A LA MEMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRE DE LA GUERRE D'ALGERIE

BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE  
Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD /TJ //TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 03 mars 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 19 mars 2020 à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD STEPHANOPOLI DE COMENE  
Au droit du Mémorial Corse face au cimetière

#### DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 2 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

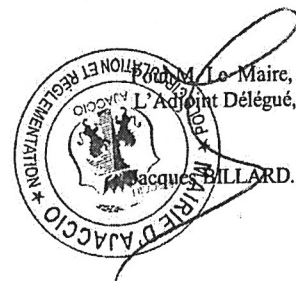
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 16/03 / Mars 2020







DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 2095

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,

Le jeudi 19 mars 2020

77eme ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE FRED SCAMARONI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 03 mars 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 77 eme Anniversaire de la mort de Fred Scamaroni, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 19 mars 2020 à partir de 15h00, et ce, jusqu'à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

#### BOULEVARD FRED SCAMARONI

Au droit du monument sur une distance de 20 mètres des deux cotés de la rue

#### CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 2 : Le jeudi 19 mars 2020 à partir de 17h45 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

#### BOULEVARD FRED SCAMARONI

#### DEVIATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 3 : Une déviation de la circulation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-dessus concernées par le passage de la procession

#### BOULEVARD FRED SCAMARONI

#### DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 4 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 5 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 06 Mars 2020





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL n° 2020 - 2096

Portant interdiction de stationnement temporaire,  
A compter du 23 mars 2020, et ce, jusqu'au 27 mars 2020

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI**  
Au droit du N°4 sur six emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/TJ /04/

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 02 mars 2020;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de travaux , il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2020, et ce, jusqu'au 27 mars 2020, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI**  
Au droit du N°4 sur six emplacements

**L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

**Les véhicules de l'entreprise SOTRAROUT sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le 06 MARS 2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 2097

Portant institution d'un couloir bus dit « site propre »

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD SEBASTIANU COSTA**

Portion comprise entre le giratoire de la rue Maréchal Lyautey et le giratoire de la rue Achille Peretti

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, l'Arrêté Municipal n°17-4256 en date du 12 septembre 2017 portant institution d'un couloir de bus dit « site propre »,

VU la demande de la Direction des Transports et de la Mobilité de la CAPA en date du 04 mars ;

**CONSIDERANT** les difficultés de circulation rencontrées en entrée de ville par certaines catégories de véhicules ;

**CONSIDERANT** que ces véhicules sont appelés à remplir soit des missions de service public, soit ont des obligations particulières urbains pour le compte de la CAPA et de son délégué, la Société Publique Locale MUVITARRA ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de décès sur la voie public, la police municipale doit assurer le bon ordre et faire procéder à l'enlèvement du corps en réquisitionnant, au besoin, un véhicule de pompes funèbres ;

**CONSIDERANT** que les ambulances sont reconnues comme des véhicules d'intérêt général prioritaire ;

**CONSIDERANT** que les véhicules sanitaires légers peuvent être inclus dans les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage définies par le Code de la Route au titre des véhicules de transports de produits sanguins et d'organes humains ;

**CONSIDERANT** que le Maire est compétent pour réserver certaines parties de la voie publique à la circulation de catégories d'usagers de ces voies ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation dans le cadre des transports urbains, pour le compte de la CAPA et de son délégué la Société Publique Locale MUVITARRA ;

**CONSIDERANT** que la commodité des usagers, ainsi que la fluidité du réseau de transport urbain (tel que prescrit par le PDU) exigent la mise en place d'un couloir site propre ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, la circulation des transports en commun sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :**

**INSTITUTION D'UN COULOIR DE CIRCULATION RESERVE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MUVITARRA »**

**BOULEVARD SEBASTIANU COSTA**

Portion comprise entre le giratoire de la rue Maréchal Lyautey et le giratoire de la rue Achille Peretti

Par dérogation, les véhicules suivants seront autorisés à emprunter le couloir bus :

Véhicules des lignes régulières de transports publics- Véhicules d'intérêt général- Véhicules de Police- Ambulances- Véhicules Sanitaires Légers (VSL) transportant des produits sanguins labiles – Véhicules des opérateurs funéraires réquisitionnés au titre de l'article R.2223-77 du CCGT- Taxis- Vélos.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

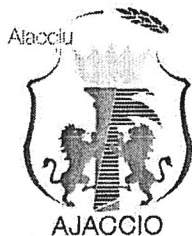
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur de la Société Publique Locale MUVITARRA, la CAPA

Fait à Ajaccio, le 2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D' AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 2098

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation interdite temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant déviation temporaire,  
Portant emplacement réservé,

A compter du 16 mars 2020, et ce, jusqu'au 18 mars 2020 inclus,

**PROCESSION DE LA MISERICORDE**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D' AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l' instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l' Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l' Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l' agglomération urbaine d' AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l' Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d' une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d' Ajaccio en date du 05 mars 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie de la MISERICORDE, il appartient à l' autorité Municipale de prendre les mesures en vue d' assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d' éviter tout risque d' accident, il est nécessaire d' instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation avec déviation,

CONSIDERANT qu' il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

## **LUNDI 16 MARS 2020**

**ARTICLE 1 : Le lundi 16 mars 2020 à partir de 06h00 et ce, jusqu' à la fin des préparatifs de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

### **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l' artère ci-après:

#### **AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue des Glacis

Coté droit sens circulation

Portion comprise entre la rue Bonaparte et le kiosque à journaux

Coté gauche sens circulation

## **MARDI 17 MARS 2020**

**ARTICLE 2 : Le mardi 17 mars 2020 à partir de 16h00 et ce jusqu' au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

### **STATIONNEMENT INTERDIT**

#### **RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

#### **RUE NOTRE DAME**

#### **RUE ZEVACO MAIRE**

#### **RUE BONAPARTE**

Portion comprise entre l' avenue antoine Serafini et la rue Zevaco maire

De part et d' autre de la voie

#### **AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre l' Avenue 1<sup>er</sup> Consul et la rue Bonaparte

Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme

**ARTICLE 3 : Le mardi 17 mars 2020 à partir de 20h30 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :**

**CIRCULATION STOPPEE**

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et l'avenue Eugène Macchini de part et d'autre de la voie

**RUE SŒUR ALPHONSE**

**RUE ROI DE ROME**

**RUE BONAPARTE**

**ARTICLE 4 : Le mardi 17 Mars à partir de 19h30, et ce, jusqu'à la fin de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante concernée par le passage de la procession :**

**CIRCULATION INTERDITE**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre l'avenue 1er Consul et le Quai Napoléon  
Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme

**AVENUE DU 1er CONSUL**

Voie descendante

**MERCREDI 18 MARS 2020**

**ARTICLE 5 : Le mercredi 18 mars 2020 à partir de 06h00 et ce jusqu'au passage de la procession le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**RUE FORCIOLI CONTI**

Portion comprise entre la rue Notre Dame et la rue Eugène Macchini

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai de la République et le boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la voie

**ARTICLE 6 : Le mercredi 18 mars 2020 à partir de 11h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :**

**CIRCULATION STOPPEE**

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

**AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL**

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

**BOULEVARD ROI JEROME**

**ARTICLE 7 : Le mercredi 18 mars 2020 à partir de 14h00 et ce jusqu'au passage de la procession, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**RUE FORCIOLI CONTI**

**RUE SŒUR ALPHONSE**

**BOULEVARD DANIELE CASANOVA**

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte, de part et d'autre de la voie

**RUE BONAPARTE**

De part et d'autre de la voie

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch

**RUE CARDINAL FESCH**

**AVENUE EUGENE MACCHINI**

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti

**ARTICLE 8 : Le mercredi 18 mars 2020 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :**

**CIRCULATION STOPPEE**

**ZEVACO MAIRE**  
**BOULEVARD DANIELE CASANOVA**  
(Intersection avec la rue Forcioli Conti)  
**AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL**  
(Intersection avec le carrefour de Gaulle)  
**AVENUE ANTOINE SERAFINI**  
(Intersection avec le Bvd Roi Jérôme)  
**RUE STEPHANOPOLI**  
(Intersection avec la Rue Fesch)

**ARTICLE 9 : Le mercredi 18 mars 2020 de 14h00 à 19h00 inclus, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place, afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser l'artère suivante :**

**CIRCULATION INTERDITE**

**RUE FORCIOLI CONTI**

**ARTICLE 10 : Le lundi 18 mars 2019 à partir de 17h00 et ce jusqu'au passage de la procession, la circulation sera interdite, une déviation de la circulation sera mise en place afin d'éviter les usagers à ne pas utiliser les artères suivante :**

**CIRCULATION INTERDITE**

**RUE SŒUR ALPHONSE**  
**BOULEVARD DANIELE CASANOVA**  
Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte  
**RUE BONAPARTE**  
**AVENUE ANTOINE SERAFINI**  
Portion comprise entre la rue Bonaparte et la rue Cardinal Fesch  
**RUE CARDINAL FESCH**  
Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti  
**COURS NAPOLEON**  
Portion comprise entre la la rue Frediani et le carrefour De Gaulle  
**RUE EUGENE MACCHINI**  
Portion comprise entre le carrefour de Gaulle et le Bvd Pascal Rossini

**DEROGATION**

**Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner :**

**Le car de la Musique Municipale sera autorisé à stationner : AVENUE EUGENE MACCHINI, portion comprise entre le giratoire boulevard Lantivy et la rue Forcioli Conti. Le véhicule immatriculé CV 652 NR sera autorisé à stationner rue Sœur Alphonse le 17 et le 18 mars 2020.**

**ARTICLE 12 : La police Municipale effectuera le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.**

**ARTICLE 13 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).**

**ARTICLE 14: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 15: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.**

**ARTICLE 16 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.**

**ARTICLE 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ajaccio le 6 Mars 2020





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 2099

Portant rue barrée,

Le Samedi 14 mars 2020, de 06h00 à 12h00

Dans les artères ci-après :

**RUE SEBASTIANI**

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Cardinal Fesch

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/03/.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 02 décembre 2019 ;

VU la demande de CANAS JEAN-PIERRE en date du 05 MARS 2020

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une livraison IPN à l'aide d'un engin Manitou, il est nécessaire d'instituer une rue barrée;

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le Samedi 14 mars 2020, de 06h00 à 12h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**CIRCULATION INTERDITE**

**RUE SEBASTIANI**

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Cardinal Fesch

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Monsieur Canas Jean -Pierre

Fait à Ajaccio, le 04/02/ mars 2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20 - 2100

Portant modification de l'Arrêté Municipal n° 17-2130 en date du 25 avril 2017

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n° 18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la CAPA en date du 26 février 2020 relative à la mise à jour des immatriculations des véhicules pouvant bénéficier des emplacements réservés aux AIACCINA et aux véhicules des agents d'exploitation du service du parking Charles Ornano

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté 17-2130 en ce qui concerne les immatriculations concernées;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule immatriculé EW -659- JX est Ajouté.

**ARTICLE 2 :** le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 09/04/2020.







DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20 - *MA*

Portant modification de l'Arrêté Municipal n° 16-3651 en date du 27 décembre 2016

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/03

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la CAPA en date du 26 février 2020 relative à la mise à jour des immatriculations des véhicules pouvant bénéficier des emplacements réservés aux AIACCINA et aux véhicules des agents d'exploitation du service du parking Charles Ornano

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté 16-3651 en ce qui concerne les immatriculations concernées;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule immatriculé EW -659- JX est Ajouté.

**ARTICLE 2 :** le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

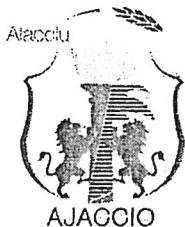
**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a la CAPA.

Fait à Ajaccio, le *4/01/2020*.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 2113

Portant stationnement interdit  
Portant autorisation temporaire de stationnement

Le 27 mars et les 02, 03, 09, 10, 16 et 17 avril, et ce, de 07h30 à 11h30 inclus,

RUE SŒUR ALPHONSE  
Au droit de l'école maternelle Sœur Alphonse sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD /TJ/TE/03

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'Ecole Maternelle Sœur Alphonse en date du 02 mars 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une activité cirque proposer aux élèves de l'école maternelle Sœur Alphonse, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le 27 mars et les 02, 03, 09, 10, 16 et 17 avril 2020, et ce, de 07h30 à 11h30 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE SŒUR ALPHONSE  
Au droit de l'école maternelle Sœur Alphonse sur 2 emplacements

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le véhicule suivant est autorisé à stationner sur deux emplacements :

ENTREPRISE	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
ASSOCIATION RICOCHET	RENAULT MASTER TYPE 2	CX 254 RN

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'AJACCIO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

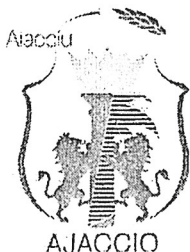
ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'école maternelle Sœur Alphonse.

Le 04/02/ 2020.

AJACCIO \* NOUVELLE CROIX  
Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



Arrêté N° 2020 / 2194

**Réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec les engins de plage et engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres bordant la Commune d'Ajaccio**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-2, L.2213-23 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles R.610-5 et R.131-13;

**Vu** la loi n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article D.1332-41 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 14 mars 2018, modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

**Vu**, l'arrêté municipal N°2017/2654 portant mise en place d'un plan de balisage sur la bande littorale des 300 mètres ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur le littoral ;

**Considérant** que dans la bande des 300 mètres, l'autorité municipale exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, avec des engins de plages et des engins non immatriculés ;

**Considérant** que l'évolution constatée, tant dans la fréquentation que dans l'usage des plages, impose aujourd'hui une nouvelle réglementation dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique des plages de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le plan de balisage des plages de la commune ;

**-ARRETE-**

**Article 1**

L'arrêté municipal n° 2017-2154 du 25 avril 2017 est abrogé.

**Article 2**

Sur le littoral de la commune d'Ajaccio, la bande des 300 mètres est balisée par des bouées réglementaires sur les sites suivants :

- Plage de Petit Capo di Feno (St Antoine)
- Plage de Grand Capo di Feno (Anse de Minaccia)
- Site de la Parata
- Plage de Terre Sacrée
- Plage de Marinella et Ariadne
- Plage de Barbicaja
- plage de Trottel
- Plage de Saint François
- Plage du Ricanto

Le plan de balisage est défini comme suit sur les sites suivants:

- Plage de la Terre Sacrée :
  - - une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est aménagée depuis la pointe de l'établissement dit « restaurant du Week-end » (limite de rochers) et ce jusqu'au « Macumba », de 247 mètres de largeur sur 36 mètres de profondeur,
- Plage de l'Ariadne :
  - une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est aménagée depuis la pointe de l'établissement dit « l'Ariadne » (limite de rochers) et ce jusqu'au poste de secours, de 190 mètres de largeur sur 30 mètres de profondeur,
- Plage du Trottel :
  - une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est aménagée depuis le parking de la statue la Pudeur jusqu'au chenal traversier, d'une longueur de 188 mètres de largeur et de 30 mètres profondeur,
- Plage de Saint François :
  - une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est aménagée depuis les escaliers d'accès à la plage situés à face à l'école « Forcioli Conti » et ce jusqu'au poste de secours, soit 160 mètres de largeur et 30 mètres de profondeur,
- Plage du Ricanto :
  - une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est aménagée de part et d'autre du poste de secours de 200 mètres de largeur et de profondeur de 30 mètres.

### **Article 3**

A l'intérieur des Zones Réservées Uniquement aux Baigneurs (ZRUB), définis à l'article 2 du présent arrêté, la mise à l'eau, la circulation, le stationnement et le mouillage des engins non immatriculés et engins de plage sont interdits.

Les restrictions édictées ci-dessus ne s'appliquent pas aux embarcations de secours.

### **Article 4**

A l'intérieur des chenaux prévus par arrêté préfectoral, la baignade, la circulation, le stationnement et le mouillage des engins non immatriculés et engins de plage sont interdits.

Les restrictions édictées ci-dessus ne s'appliquent pas aux embarcations de secours.

### **Article 5**

A l'intérieur des zones interdites aux engins motorisés (ZIEM) créées par arrêté du préfet maritime, la baignade et l'utilisation des engins de plage sont autorisées.

### **Article 6**

L'amarrage aux bouées de balisage en mer est interdit à tout type d'embarcation à l'exclusion de l'embarcation dédiée aux moyens de secours.

### **Article 7**

Le balisage des zones définies au présent arrêté sera réalisé conformément aux normes édictées par le service des Phares et Balises.

L'affectation des zones et des chenaux ainsi définies sera signalée par des panneaux disposés à terre selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 1991.

### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables et opposables lorsque le balisage correspondant est en place.

**Article 9**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux postes de secours et d'implantation sera faite aux exploitants des établissements balnéaires des zones concernées.

**Article 10**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs à des poursuites et aux peines prévues par la législation en vigueur.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 12**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux à l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 13**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 19 MARS 2020

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



Arrêté N°2020/2195

## Portant fermeture provisoire au public des aires de jeux

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;  
**Considérant** l'urgence ;

**-ARRETE-**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée la fermeture provisoire au public des aires de jeux publiques suivantes :

- Résidence des Iles
- Finosello
- Place Miot
- Aire de jeux dite du « bateau » - Salines
- Abords Ecole Simone Veil - Salines
- Place Binda
- Pietralba/Mont Thabor
- Jardins de l'Empereur
- Quartier Mezzavia (abords Mairie Annexe et abords magasin Leroy Merlin)

### **Article 2**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle que précisée dans le décret ministériel visé supra à savoir le 31/03/2020 inclus.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

### **Article 7**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

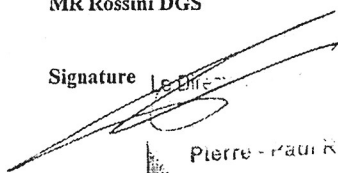
Fait à AJACCIO, le 19/03/2020

P/Le Maire,

Et par délégation,

MR Rossini DGS

Signature



Le Directeur Général des Services  
Pierre-Paul ROSSINI



Arrêté N°2020/2196

## Portant fermeture provisoire au public des plages publiques et du littoral

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;  
**Considérant** l'urgence ;

**-ARRETE-**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée la fermeture au public de l'ensemble des plages et du littoral ajaccien.

### **Article 2**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle que précisée dans le décret ministériel visé supra à savoir le 31/03/2020 inclus.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

### **Article 5**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 19/03/2020

P/Le Maire,

Et par délégation,

MR Rossini DGS

Signature Le Directeur des Services

Pierre - Paul ROSSINI





Arrêté N°2020/2197

## **Portant accès restreint provisoire au public des places publiques**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;  
**Considérant** l'urgence ;

**-ARRETE-**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée l'accès restreint au public des places publiques suivantes :

- Square Campinchi
- Place du Général de Gaulle (Diamant)
- Place Miot
- Place Jean Casili
- Place de Lattre de Tassigny
- Place Abbatucci
- Place Foch

### **Article 2**

Cette restriction concerne **l'interdiction de regroupement de personnes et de stationnement continu de personnes.**

### **Article 3**

La fin de cette restriction est subordonnée à la fin de la période de confinement telle que précisée dans le décret ministériel visé supra à savoir le 31/03/2020 inclus.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

### **Article 6**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.  
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

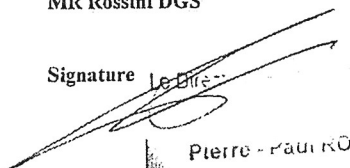
Fait à AJACCIO, le 19/03/2020

P/Le Maire,

Et par délégation,

MR Rossini DGS

Signature

 Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI



Arrêté N°2020/ 2198

## Portant fermeture provisoire au public Du Grand site de la PARATA

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;  
**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;  
**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**-ARRETE-**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée la fermeture au public du grand site de la PARATA. L'accès, la fréquentation et la circulation de personnes sur le site de la Parata sont interdits.

### **Article 2**

Les professionnels de la mer, les services de santé et les agents des services publics dans l'exercice de leurs missions, sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

### **Article 3**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle que précisée dans le décret ministériel visé supra à savoir le 31/03/2020 inclus.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

### **Article 6**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7**

M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 20/03/2020

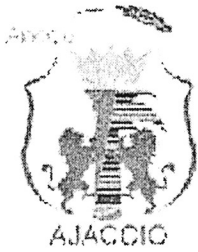
P/Le Maire,

Et par délégation,

MR Rossini DGS

Signature Le Directeur des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Arrêté N°2020/ 2199

## Portant fermeture provisoire au public Du site des Milelli

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;  
**Considérant** l'urgence ;

**-ARRETE-**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée la fermeture provisoire au public du site des Milelli.

### **Article 2**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle qu'elle est précisée par les autorités gouvernementales.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché sur le site.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

### **Article 7**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 8**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 23/03/2020  
P/Le Maire, et par délégation

M. M. Baccini DGCS

Signature



La Ville d'AJACCIO,

Arrêté N°2020/ 2199 bis

## Portant interdiction de travaux sur le territoire communal

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;  
**Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;  
**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**-ARRETE-**

### Article 1<sup>er</sup>

Sur tout le territoire de la commune d'Ajaccio, est interdit tout chantier de construction, de travaux de gros œuvre, de maçonnerie, de voirie et réseaux divers ainsi que toute autre activité liée au Bâtiment et travaux publics.

### Article 2

Les travaux indispensables à la vie de la population ou d'intérêt public restent autorisés.

### Article 3

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle que précisée dans le décret ministériel visé supra à savoir le 31/03/2020 inclus.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

### Article 6

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 7

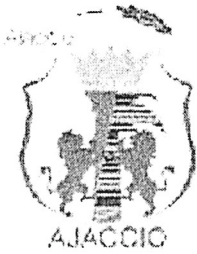
M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 23/03/2020  
P/Le Maire,  
Et par délégation,

MR Rossini DGS

Signature Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



## Arrêté Municipal N°2020/2200

### **Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2020/2197 portant accès restreint provisoire au public des places publiques**

#### **Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'arrête municipal n°2020/2197 en date du 19/03/2020 portant accès restreint provisoire au public des places publiques  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19;  
**Considérant** l'annonce du premier ministre prolongeant la période de confinement entrée en vigueur le 17/03/2020,  
**Considérant** l'urgence ;

#### **-ARRETE-**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté municipal n°2020/2197 en date du 19/03/2020, portant accès restreint provisoire au public des places précisées ci après, est prorogé:

- > Casone
- > Square Campinchi
- > Place du Général de Gaulle (Diamant)
- > Place Miot
- > Place Jean Casili
- > Place de Lattre de Tassiygny
- > Place Abbattucci
- > Place Foch

#### **Article 2**

Cette restriction concerne le **regroupement de personnes ou le stationnement continu de personnes.**

#### **Article 3**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle qu'elle sera précisée par les autorités gouvernementales.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

#### **Article 6**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 28/03/2020

P/Le Maire,

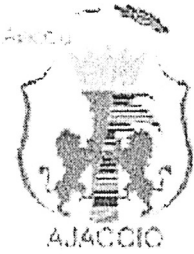
Et par délégation,

M. H. BASSINI D. C. S.

Signature



M. H. BASSINI D. C. S.



## Arrêté Municipal N°2020/2201

### **Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2020/2196 portant fermeture provisoire au public des plages publiques et du littoral**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2020/2196 en date du 19/03/2020 portant fermeture provisoire au public des plages publiques et du littoral,  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19;  
**Considérant** l'annonce du premier ministre prolongeant la période de confinement entrée en vigueur le 17/03/2020,  
**Considérant** l'urgence ;

**-ARRETE-**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n°2020/2196 en date du 19/03/2020 portant fermeture au public de l'ensemble des plages et du littoral ajaccien est prorogé.

#### **Article 2**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle qu'elle sera précisée par les autorités gouvernementales.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

#### **Article 5**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Article 6**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

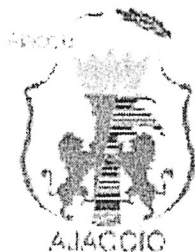
Fait à AJACCIO, le 28/03/2020  
P/Le Maire,  
Et par délégation,

M. le Maire

Signature

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular official stamp. The stamp contains the text "M. le Maire" and "Ajaccio".

M. le Maire



**Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2020/2195 portant fermeture provisoire au public des aires de jeux**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'arrête municipal n°2020/2195 en date du 19/03/2020 portant fermeture provisoire au public des aires de jeux,  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19;  
**Considérant** l'annonce du premier ministre prolongeant la période de confinement entrée en vigueur le 17/03/2020,  
**Considérant** l'urgence ;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n°2020/2195 en date du 19/03/2020, portant fermeture provisoire au public des aires de jeux précisées ci après, est prorogé :

- > Résidence des Iles
- > Finosello
- > Place Miot
- > Aire de jeux dite du « bateau » Salini
- > Abords Ecole Simone Veil Salini
- > Place Binda
- > Pietralba/Mont Thabor
- > Jardins de l'Empereur
- > Quartier Mezzavia (abords Mairie Annexe et abords magasin Leroy Merlin)

**Article 2**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle qu'elle sera précisée par les autorités gouvernementales

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

**Article 5**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

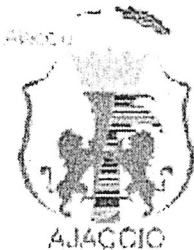
**Article 8**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 28/03/2020  
P/Le Maire,  
Et par délégation,

M. H. Bresson DCS

Signature :    
Pierre-Thomas BRESSON



## Arrêté Municipal N°2020/2203

### **Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2020/2198 portant fermeture provisoire au public du Grand Site de la Parata**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'arrête municipal n°2020/2198 en date du 20/03/2020 portant fermeture provisoire au public du Grand Site de la Parata,  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19;  
**Considérant** l'annonce du premier ministre prolongeant la période de confinement entrée en vigueur le 17/03/2020,  
**Considérant** l'urgence ;

**-ARRETE-**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté municipal n°2020/2198 en date du 20/03/2020, portant fermeture provisoire au public du Grand Site de la Parata, est prorogé:

#### **Article 2**

Cette restriction concerne **le regroupement de personnes ou le stationnement continu de personnes.**

#### **Article 3**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle qu'elle sera précisée par les autorités gouvernementales.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

#### **Article 6**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur du Grand Site de la Parata, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 28/03/2020  
P/Le Maire,  
Et par délégation,

M. B. Bassolet  
Signature  
Maire



## Arrêté Municipal N°2020/2204

### **Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2020/1199 bis portant interdiction de travaux sur le territoire communal**

#### **Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
**Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19  
**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2020 en date du 23/03/2020 portant interdiction de travaux sur le territoire communal,  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19;  
**Considérant** l'annonce du premier ministre prolongeant la période de confinement entrée en vigueur le 17/03/2020,  
**Considérant** l'urgence ;

#### **-ARRETE-**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté municipal n°2020 en date du 23/03/2020, portant interdiction de travaux sur le territoire communal, est prorogé:

##### **Article 2**

Les travaux indispensables à la vie de la population ou d'intérêt public restent autorisés.

##### **Article 3**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle qu'elle sera précisée par les autorités gouvernementales.

##### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

##### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

##### **Article 6**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.  
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 28/03/2020  
P/Le Maire,  
Et par délégation,

M. H. H. H. H. H.

Signature: [Signature]  
[Signature]  
[Signature]